

**Demande de subvention au titre des Fonds de Prévention  
Majeurs**

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-51 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 (article 4.3.) : la Communauté de Communes de Haute Tarentaise est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018 en définissant les zones qu'elle souhaite protéger contre les inondations, les systèmes d'endiguement regroupant le ou les ouvrages participant à la protection de type digue ou plage de dépôt, le niveau de protection du système d'endiguement sur lequel elle engage sa responsabilité ;

**VU** le Décret 2015-526 du 12 mai 2015 du Code de l'Environnement, précisant les modes de gestion et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations ;

**VU** l'arrêté du 07 avril 2017 du Code de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 30 septembre 2019, précisant le contenu des études de danger ;

**VU** les délais réglementaires pour le dépôt des dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement de classe C, fixés au 31 décembre 2021, et à juin 2023 par dérogation ;

**VU** la démarche d'amélioration des connaissances des ouvrages digues menée par l'APTV en 2018 et 2019 afin d'apporter aux EPCI disposant de la compétence GEMAPI des éléments d'aides à la décision pour définir les systèmes d'endiguement à régulariser ;

**VU** l'inscription de cette étude dans le Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) sur l'Isère en Tarentaise et la validation du PEP PAPI en date du 18 juillet 2022 ;

**VU** l'accompagnement de L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise auprès de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pour le suivi et la réalisation du volet technique de cette opération.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – d'engager l'étude de régularisation d'un système d'endiguement (EDD) - Torrents aux Chapieux pour un montant estimé à 60 000 € euros HT,

**ARTICLE 2** – de solliciter les aides financières auprès de l'Etat dans le cadre du PEP PAPI Isère en Tarentaise à hauteur de 50% (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) et d'autres partenaires financiers,

**ARTICLE 3** – de solliciter l'autorisation de démarrer ces opérations  
l'obtention des arrêtés attributifs des aides,

Envoyé en préfecture le 18/07/2022  
Reçu en préfecture le 18/07/2022  
Affiché le   
ID : 073-247300254-20220718-D202236\_V2-CC

**ARTICLE 4** – d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération.

Fait à Séez, le 18 Juillet 2022

**Yannick AMET**  
Président



**Demande de crédits fonds Barnier - FPRNM**

**EAPCT - PAPI**  
**Étude ou aménagement de prévention ou de protection**  
**contre les risques naturels des collectivités territoriales**

**Programme d'études Préalables au PAPI Isère en Tarentaise**

**Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience de**  
**risque**

**Action : 1\_10**

**Libellé de l'action : Régularisation d'un système d'endiguement**  
**(EDD) - Torrents aux Chapieux**

***Composition du dossier***

1. . Demande signée du porteur du projet
2. . Identité du demandeur
3. . Délibération de la collectivité sollicitant la subvention de l'État
4. . Notice explicative incluant le calendrier prévisionnel de réalisation
5. . Montant prévisionnel et plan de financement
6. . Attestations (non-commencement de l'opération, vis-à-vis de la TVA et de régularité administratives)

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



**IDENTITE DU MAÎTRE D'OUVRAGE** ID : 073-247300254-20220718-D202236\_V2-CC

**Dénomination sociale :**

Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Compétence :  GEMAPI  pilotage et coordination du PAPI

**Représentant légal :**

M. AMET Yannick  
Fonction : Président

**Adresse postale :**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HAUTE TARENTEISE

8 rue Saint Pierre BP n°1  
73 707 SÉEZ cedex

**Identifiant :**

N° SIRET : 24730025400015

**Coordonnées bancaires :**

Banque de France  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE MOUTIERS  
71 RUE DE GASCOGNE  
73600 MOUTIERS TARENTEISE

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00279 E7310000000 35  
IBAN : FR59 3000 1002 78F7 3100 0000 035  
BIC : BDFEFRPPCCT



## ○ Contexte

**Bassin versant concerné :** Bassin versant des Chapieux

**Plan de situation :**



**Nom du PPR concerné :**  
PPRN de la commune de Bourg-Saint-Maurice

**Noms des communes bénéficiant de l'action :** Bourg Saint Maurice

**Nature, caractéristiques, exposition des biens concernés :**

## ○ Contenu de l'opération

**Nature de l'opération** (études, travaux et/ou aménagements) : Etude

**Intitulé de l'opération :** Régularisation d'un système d'endiguement (EDD) - Torrents aux Chapieux

**Objectif(s) de l'opération** (ex : connaissance, réduction de la vulnérabilité, protection, prévention...) :

- Mise en conformité réglementaire avec le décret 2015-526 des ouvrages de protection de type « digues », par une régularisation en systèmes d'endiguement ;
- Améliorer la connaissance du fonctionnement et des limites des ouvrages de protection existants ;
- Définir un niveau de protection et une zone protégée associée au système d'endiguement ;
- Proposer et dimensionner des mesures pour pérenniser et/ou optimiser la protection permise par le système d'endiguement.

**Description et justification de la solution retenue :**

Réalisation d'une étude de danger + des investigations topogéotechniques. A détailler ou faire le renvoi aux éléments inscrits dans la fiche action 1-10

**Démarche globale de prévention ou de réduction de la vulnérabilité**

- une analyse coût/avantage comparant tous les moyens envisageables a-t-elle démontré la pertinence de l'opération ? :

**Néant**

- préciser le résultat de l'analyse :

**Néant**

○ **Calendrier prévisionnel de réalisation**

Démarrage : Octobre 2022

Durée : 14 mois

Date d'achèvement prévisionnelle optimale : Décembre 2023

Date d'achèvement prévisionnelle maximale : Février 2024

**Cas des travaux inscrits en axe 6 et axe 7 des PAPI :**

Cette étude est inscrite dans l'axe 1 du PEP PAPI. Les champs suivants ne sont donc pas renseignés.

**Respect des obligations légales d'information préventive et de préparation à la gestion de crise par la ou les communes concernées :** (conformément à l'instruction du Gouvernement du 14/01/2015 relative aux conditions de financement des PAPI et PSR )

- **Existence d'un plan communal de sauvegarde** pour la ou les communes concernées :

OUI ( préciser la date de l'arrêté :      )                       NON

Si non, préciser la date prévisible d'approbation d'un PCS :

- **Pose de repères de crues** :  OUI                       NON

Si non, préciser l'échéance prévisionnelle de mise en place :

- **Autres obligations d'information préventive** :

- réalisation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) par la ou les communes concernées :

OUI                       NON

Si oui, préciser la date de l'arrêté :

Si non, préciser la date prévisible d'établissement du DICRIM :

- **affichage des consignes de sécurité portées à la connaissance du public** :

OUI  NON

- **communication et information du public sur les risques naturels** :  OUI  NON

Le versement du solde de la subvention au titre du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 – Ralentissement des écoulements- et 7- Gestion des ouvrages hydrauliques- des PAPI) sera conditionné au respect des obligations d'information préventive.

## MONTANT PRÉVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

### . Montant global et détail par nature des dépenses :

Dépenses prévisionnelles	Montant estimatif (HT / TTC)
Investigations (géotechniques, topographiques,,)	<b>30 000 € HT</b>
Foncier,	
Etudes techniques, (détailler les différents volets) <b>Dossier de régularisation avec étude de danger</b>	<b>30 000 € HT</b>
Montage de dossiers administratifs,	
<b>Total</b>	<b>60 000 € HT</b>

### . Plan de financement prévisionnel :

Répartition par partenaires	Part en %	Montant € HT
ETAT FPRNM fonds Barnier BOP181	50%	30 000 € HT
Région		
Département		
FEDER		
Agence de l'eau		
Autres à indiquer :		
Autofinancement	50%	30 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>60 000 € HT</b>